



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :

Loyers des logements
communaux

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 031-213102247-20250911-DEL_2025_04_09-DE

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-04-09

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan détient plusieurs appartements,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les loyers de ces appartements,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des loyers des logements communaux à dix euros (10 €) hors charge par m² habitable du logement,
- **Décide** de fixer à cinquante euros (50 €) le loyer des garages, qui sont obligatoirement loués avec l'appartement correspondant, si celui-ci en dispose d'un,
- **Décide** que ces loyers sont révisés à chaque anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers en cours,
- **Décide** de fixer le montant du dépôt de garantie selon les règles en vigueur, à ce jour il s'agit d'un mois de loyer hors charge pour un logement loué nu,
- **Décide** qu'à chaque changement de locataire, les nouveaux loyers sont fixés sur la base du dernier loyer révisé de l'appartement loué, avec un minimum de 10 € hors charge par m² habitable,
- **Décide** de prendre des provisions pour charges pour toutes les charges récupérables, dont le montant est régularisé annuellement en fonction des dépenses réelles réalisées,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les baux et documents nécessaires à la location des appartements communaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>